Offices of the Information and Privacy Commissioners

1986-87 Estimates

Part III

Expenditure Plan

86-02163/

The Estimates Documents

The Estimates of the Government of Canada are structured in three Parts. Beginning with an overview of total government spending in Part I, the documents become increasingly more specific. Part II outlines spending according to departments, agencies and programs and contains the proposed wording of the conditions governing spending which Parliament will be asked to approve. The Part III documents provide additional detail on each department and its programs primarily in terms of the results expected for the money spent.

Instructions for obtaining each volume can be found on the order form enclosed with part II.

© Minister of Supply and Services Canada 1986

Available in Canada through

Authorized Bookstore Agents
and other bookstores

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. BT 31-2/1987-III-76
ISBN 0-660-53185-2

Canada: $ 3.00
Other countries: $3.60

Price subject to change without notice.

1986-87 Estimates

Part III

Offices of the Information
and Privacy Commissioners

Preface

This Expenditure Plan is designed to be used as a reference document and, as such, contains several levels of detail to respond to the various needs of its audience.

This Plan is divided into three sections. Section I presents an overview of the Program and a summary of its current plans and performance. For those interested in more detail, Section II identifies, for each activity, the expected results and other key performance information that form the basis for the resources requested. Section III provides further information on costs and resources as well as special analyses that the reader may require to understand the Program more fully.

Section I is preceded by extracts from Part II of the Estimates in order to provide continuity with the other Estimates documents.

This document is designed to permit easy access to specific information that the reader may require. The table of contents provides a detailed guide to the contents of each section and a financial summary in Section I provides cross-references to the more detailed information found in Section II. In addition, references are made throughout the document to allow the reader to find more details on items of particular interest.

Table of Contents

Extracts from Part II of the Estimates 4

Section I
Program Overview

A. Highlights 6
B. Financial Summary by Activity 7
C. Background
   1. Introduction 7
   2. Legal Mandate 8
   3. Program Objective 8
   4. Program Organization for Delivery 8
D. Planning Perspective
   1. Environment 9
   2. Initiatives 10
   3. Program Effectiveness 10

Section II
Analysis by Activity

A. Information Commissioner 12
B. Privacy Commissioner 15
C. Administration 18

Section III
Supplementary Information

A. Analysis by Object
   1. Expenditures by Object 20
   2. Personnel Expenditures 21
B. Cost Analysis 22

Extracts from Part II of the Estimates

Appropriation Authority

Authority is requested in these Estimates to spend $3,159,000 to carry out the activities of the Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada in 1986-87. Contributions to employee benefit plans of $320,000 will be made under existing statutory authority.

Financial Requirements by Authority

Vote	(thousands of dollars)	1986-87 Main Estimates	1985-86 Main Estimates
	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada		
35	Program expenditures	3,159	2,938
(S)	Contributions to employee benefit plans	320	294
	Total Program	3,479	3,232

Votes - Wording and Amounts

Vote No.	Department or agency (dollars)	1986-87 Main Estimates
	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada	
35	Offices of the Information and Privacy Commissioners of Canada - Program expenditures	3,159,000

Extracts from Part II of the Estimates

Program by Activities

(thousands of dollars)	1986-87 Main Estimates				1985-86 Main Estimates
	Authorized person - years	Budgetary Operating	Capital	Total	
Information Commissioner	19	1,328		1,328	902
Privacy Commissioner	19	1,142		1,142	1,309
Administration	17	947	62	1,009	1,021
	55	3,417	62	3,479	3,232
1985-86 Authorized person-years	53				

Section I
Program Overview

A. Highlights

The Access to Information Act and the Privacy Act both require a parliamentary committee to embark on a comprehensive review of the provisions and operation of the legislation within three years of its coming into force. The Justice and Legal Affairs Committee has been designated for this task which will commence in 1986.

Information Commissioner:

- The Commissioner anticipates completing approximately 430 complaints investigations during 1986-87 and responding to some 620 inquiries (see page 14).

Privacy Commissioner:

- The Commissioner expects to complete the investigation of approximately 545 complaints and deal with some 1375 inquiries (see page 17); and

- to investigate information in personal information banks and check the release of personal information to investigative bodies by government institutions subject to the Privacy Act to determine their compliance (see page 17).

B. Financial Summary by Activity

Figure 1: Financial Requirements by Activity ($000)

	Estimates 1986-87	Forecast* 1985-86	Change	For Details See Page
Information Commissioner	1,328	1,052	276	12
Privacy Commissioner	1,142	1,126	16	16
Administration	1,009	1,070	(61)	19
	3,479	3,248	231	
Authorized person-years	55	54	1	

* There is no significant change from the 1985-86 Main Estimates (see Extracts from Part II of the Estimates, page 4.) Supplementary Estimates are anticipated to cover the cost of two Assistant Information Commissioners appointed in January, 1985.

Explanation of Change: The financial requirements for 1986-87 are $.2 million or 7% higher than 1985-86 forecast expenditures. This increase is due primarily to salaries for additional staff for the Information Commissioner and associated non-payroll costs.

C. Background

1. Introduction

The Information and Privacy Commissioners' positions were created respectively under the Access to Information and Privacy Acts, proclaimed in force on July 1, 1983. The Commissioners were appointed by the Governor in Council following approval of the appointments by resolution of the Senate and the House of Commons.

The Offices of the Information and Privacy Commissioners were designated by Order in Council as a department for purposes of the Financial Administration Act. The Commissioners share administrative support services while operating independently under their separate statutory authorities.

2. Legal Mandate

Under the Access to Information Act, the Information Commissioner is required to receive, investigate, and report on complaints from persons who have been refused access to a record requested under the Act, or who have complaints about the time taken to deal with a request for information, the fees payable, the official language of the record, or other matters relating to obtaining access to records under the Act.

The Privacy Act requires the Privacy Commissioner to investigate and make findings on complaints from individuals who allege they have been denied their rights under the Act. Complaints range from allegations of delay and incorrect information, to denial of access and misuse of personal information.

In addition, the Privacy Commissioner has a mandate to investigate federal government institutions to determine compliance with the Privacy Act in the collection, retention, use and disposal of personal information. All personal information banks are subject to this compliance audit.

3. Program Objective

Information Commissioner: To ensure that the rights of complainants under the Access to Information Act are respected and that heads of federal government institutions and any third parties affected by a complaint are given a reasonable opportunity to make representations to the Information Commissioner; to persuade federal government institutions to adopt information practices in keeping with the Access to Information Act; and to bring appropriate issues of interpretation of the Access to Information Act before the Federal Court.

Privacy Commissioner: To ensure that the rights of complainants under the Privacy Act are respected and that the privacy of individuals with respect to personal information about themselves held by a federal government institution is protected; and to encourage the growth of fair information practices by government institutions.

4. Program Organization for Delivery

Activity Structure: The Offices of the Information and Privacy Commissioners comprise three activities: Information Commissioner; Privacy Commissioner; and Administration. The structure reflects the separate statutory basis for each Commissioner's operations.

Organization Structure: The Commissioners are accountable and report directly to Parliament for their respective activities. The Administration Activity (Corporate Management) is the responsibility of a Director who reports jointly to the Commissioners for the common services provided.

Figure 2: Organization Structure

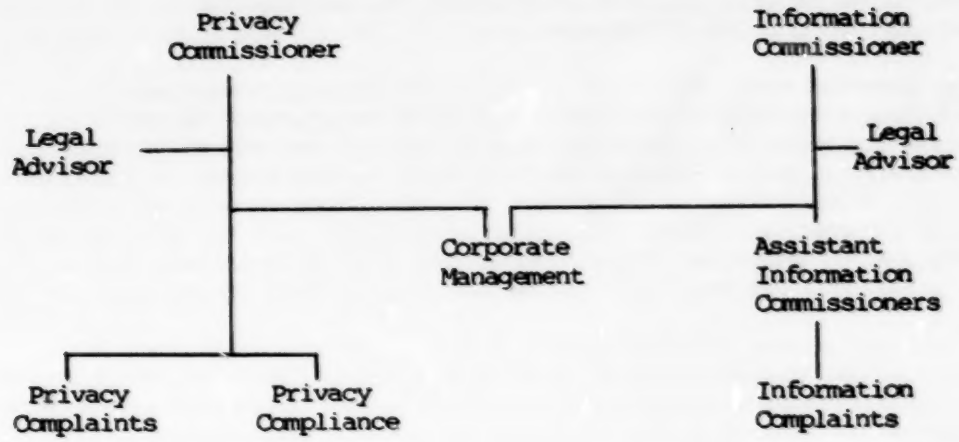

D. Planning Perspective

1. Environment

A parliamentary committee is required to undertake a comprehensive review of the provisions and operations of both the Access to Information Act and the Privacy Act, starting in the Spring 1986.

Information Commissioner: The volume of complaints, their complexity and the extent of third party involvement are key factors in determining the workload for the Office of the Information Commissioner. The volume has increased significantly in the current year, showing an increase of 121% during the first six months of 1985-86 in the number of new complaint files opened compared with the same period in 1984-85.

The effect of the Parliamentary Committee review on complaints is unpredictable. It could influence government institutions to comply better with the Access to Information Act and so reduce the number of complaints; or it may generate greater public interest in the Act with a corresponding increase in the number of complaints.

In the early days of operation following proclamation of the Access to Information Act on July 1, 1983, many complaints were relatively simple, concerned with the delays on the part of inexperienced government institutions in dealing with access requests. Current complaints are frequently concerned with fundamental problems of interpretation and freedom of information principles and often involve third parties. This trend towards greater complexity is expected to continue with increasing involvement of the Commissioner in litigation before the Federal Court to obtain clarification and interpretation of contentious issues arising under the Act.

A perceived lack of public understanding and knowledge of the Access to Information Act is a matter of concern. An expanded communications program has been proposed by the Information Commissioner to improve this situation.

Privacy Commissioner: The Privacy Act is the federal government's code of fair information practices. It holds managers accountable for the manner in which they collect, retain, use and dispose of personal information. It was a response of Parliament to the threat to privacy posed by the collecting by government of ever larger amounts of personal information. Electronic data processing, with the ability of the computer to store, match and communicate such information, has given new energy and challenge to the problems of data protection.

The public continues to make increasing use of the Privacy Act in applications to seek personal information about themselves held by federal government institutions. The trend is reflected in the number of requests to government institutions for personal information (52,000 in the first two years of operation) as well as the number of complaints (726) submitted to the Privacy Commissioner. Complaints received by the Commissioner in the first six months of 1985-86 show an increase of 33% over the same period in 1984-85.

2. Initiatives

No major changes in the nature or extent of the Program are planned in 1986-87.

3. Program Effectiveness

Information Commissioner: The mandate of the Information Commissioner is to receive, investigate and report on complaints from individuals who allege they have been denied their rights under the Access to Information Act. The Commissioner's findings from an investigation and the recommendations made to the head of a government institution by the Commissioner serve to ensure that the rights of complainants are respected, and encourage the growth of open information practices by government institutions. The Commissioner may initiate and investigate complaints to clarify contentious areas in the Act or to obtain interpretations that will assist in its future use by the public.

During 1984-85, the first full year of operation since the Act was proclaimed in force on July 1, 1983, the Information Commissioner completed the investigation of 167 complaint files which involved 189 complaints. At the year-end, 115 complaint files were under active investigation.

Of the 189 complaints, 113 were not supportable, 55 were resolved during the course of the investigation and 21 were the subject of representations to heads of institutions before their completion. Of these latter, 18 were subsequently resolved in whole or in part.

Of the 76 complaints (55 + 21) considered supportable under the Act, 69 representations or recommendations (91%) were either not disputed, or a resolution of the complaint in full or in part was successfully negotiated during the course of the investigation.

In 1983-84 the incidence of complaints in relation to the number of access requests processed by government institutions was 1 to 9; in 1984-85 the incidence was 1 to 11.

Privacy Commissioner: The Privacy Commissioner's Office pursues its objectives through the independent and impartial investigation of complaints and through compliance audits. These processes are designed to protect personal information and to ensure that rights of complainants are respected.

Recommendations stemming from the results of complaints' investigation and compliance audits also encourage the growth of fair information practices.

In 1984-85 the Privacy Commissioner received 366 complaints and completed investigation of 369 leaving a balance of 129 complaints under investigation at year-end. The Commissioner's recommendations were accepted in all the 140 complaints which the Commissioner found to have been justified.

In 1983-84, the incidence of complaints in relation to requests processed by government institutions was 1 to 53; in 1984-85 the incidence was to 1 to 68.

The Privacy Act requires the Commissioner to investigate federal government institutions to ensure they use fair information practices in the collection, use, retention and disposal of personal information. As part of the planning phase of compliance audits, the Compliance Division has carried out comprehensive audits of the Department of Fisheries & Oceans, the Canadian Saltfish Corporation and the Freshwater Fish Marketing Corporation. It has undertaken an audit of two exempt information banks held by Employment and Immigration. The division is currently investigating government institutions subject to the Act to verify whether personal information is disclosed to investigative bodies in accordance with the Act. The division also visited several small government institutions to ensure they held no personal information to be listed in the Personal Information Index. Complaints investigations and inquiries often lead to compliance investigations.

Section II
Analysis by Activity

A. Information Commissioner

Objective

The Information Commissioner has three objectives:

- to ensure that the rights of complainants under the Access to Information Act are respected and that heads of federal government institutions and any third parties affected by a complaint are given a reasonable opportunity to make representations to the Information Commissioner;
- to persuade federal government institutions to adopt information practices in keeping with the Access to Information Act; and
- to bring appropriate issues of interpretation of the Access to Information Act before the Federal Court.

Resource Summary

This Activity accounts for approximately 38% of total Program expenditures and 35% of person-years.

Figure 3: Activity Expenditures ($000) and Person-Years

	Estimates 1986-87		Forecast 1985-86		Actual 1984-85	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Information Commissioner	1,328	19	1,052	17	639	11

Salaries and related costs represent 75% of total expenditures. The remainder represents other operating items.

Description

The Information Commissioner investigates, reports and makes recommendations to the heads of government institutions, based on complaints from individuals who allege non-compliance with the Access to Information Act or based on self-initiated complaints. The Commissioner appears on behalf of complainants, with their consent, or as a party, in applications before the Federal Court, on review of decisions of federal government institutions to refuse access under the Act. The Commissioner reports to Parliament annually and may make special reports.

The Information Commissioner acts as an impartial mediator and must be seen to be independent of government in dealing with disputes between a complainant and the government and must assess conflicting interests in sensitive areas such as national security or international affairs as well as business interests. The Commissioner holds hearings and may be involved in litigation arising from the review process established in the Act.

Performance Information/Resource Justification

The Information Commissioner has a team of eight investigators led by the Director, Information Complaints and is also assisted by a Legal Advisor and two Assistant Information Commissioners.

One of the main purposes of the Access to Information Act is to ensure that decisions on the disclosure of government records should be reviewed independently of government. This is achieved, in part, by giving members of the public the right to complain to the Information Commissioner should they consider their right of access to the information has been denied or their request has not been dealt with in a timely way, or has otherwise been improperly treated by the government institution.

The resources needed to further the Commissioner's objectives are largely derived from a forecast of the number and complexity of complaints and enquiries that will be dealt with based on past experience, a projection of the number of self-initiated complaints, and the volume of litigation before the court.

The volume of work is dependent to a great extent on public demand and this is influenced by factors outside the Commissioner's control such as the performance by government institutions in response to access requests from the public. Self-initiated complaints and court cases affect volume as well. Timeliness is important in all respects, especially in completing investigations and in court cases and may give rise to a need for temporary assistance. Generally, peaks of the anticipated fluctuating workload will be met by the use of specialized technical and/or professional assistance provided for under section 58 of the Access to Information Act.

Figure 4: Forecast Workload - Complaint Files

	Actual	Forecast	
		[1]	
	1984-85	1985-86	1986-87
Received	188	336	370
Completed	167	300	428
Under investigation	115	151	93

[1] Estimate, based on actual results to September 30, 1985.

The heavy increase in the number of complaints being received in 1985-86 is reflected in a projected increase in the number of outstanding files under investigation at year-end (151). It is planned to reduce the number from 151 to 93 in 1986-87, or 25% of the number of new files estimated to be received during the year.

Inquiries constitute a second category of workload. The Office of the Information Commissioner received a total of 557 inquiries during 1984-85 including a number that concerned both access to information and privacy matters. This is forecast to grow marginally to 562 in 1985-86 with further moderate growth in 1986-87 when 620 inquiries are forecast.

Resource requirements have been estimated on the basis of projected time required to complete complaint and inquiry investigations. Peak workload demands and some specific needs will be met by special investigators engaged on contract.

During 1984-85 the Information Commissioner accepted 37 invitations to speak to audiences across Canada and abroad about the Access to Information Act and her role under the legislation. The Commissioner also responded to requests for information and interviews from the media and appeared on national and local television. This program is continuing in 1985-86 and will be expanded in 1986-87 with a view to creating better public understanding and knowledge of the role of the Office.

In 1984-85 the Commissioner initiated four requests for review of complaints by the Federal Court and was respondent to one other case the same year.

B. Privacy Commissioner

Objective

The objectives of the Privacy Commissioner are:

- to ensure that the rights of complainants under the Privacy Act are respected and that the privacy of individuals with respect to personal information about themselves held by a federal government institution is protected.

- to encourage the growth of fair information practices by government institutions.

Resource Summary

This Activity accounts for approximately 33% of total Program expenditures and 35% of person-years.

Figure 5: Activity Expenditures ($000) and Person-Years

	Estimates 1986-87		Forecast 1985-86		Actual 1984-85	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Privacy Commissioner	1,142	19	1,126	19	907	13

Salaries and related costs represent 83% of total expenditures. The remainder represents other operating items.

Description

The Privacy Commissioner investigates, reports and makes recommendations to the heads of government institutions and, in the case of complaints, reports findings to the complainant. The Commissioner reviews personal information held in government information banks and investigates the institutions' collection, use, retention and disposal of personal information. The Commissioner may, with a complainant's consent, appear on his or her behalf in an application for Federal Court review of an institution's decision to deny access. The Commissioner reports annually to Parliament and may initiate special reports at any time. The Commissioner may also be requested to undertake special studies for the Minister of Justice.

Performance Information/Resource Justification

The Privacy Commissioner's staff in 1986-87 includes a legal advisor, one team of six investigators under a director for complaints investigations, and a second team of four investigators under a director for compliance audits.

The level of resources required by the Privacy Commissioner is determined by the volume and complexity of complaints and inquiries received; by the number and scope of compliance audits undertaken; by the number of studies referred to the Commissioner by the Minister of Justice; and by any special reports made to Parliament by the Commissioner.

The volume is further influenced by factors outside the Commissioner's control such as the performance by government institutions in response to applications from the public for access to personal information. Timeliness is important and this factor may give rise to a need for temporary additional resources. Peaks of the anticipated fluctuating workload will be met by the use of temporary and special assistance provided for under section 58 of the Privacy Act.

The resources required for compliance investigations are determined by their number, scope and complexity. The program is still in a developmental stage, and the ultimate staff requirement for this function has yet to be determined.

Figure 6: Forecast Workload - Complaints

	Actual	Forecast[1]	
	1984-85	1985-86	1986-87
Received	366	485	510
Completed	369	450	544
Under investigation	129	164	130

[1] Estimate, based on actual results to September 30, 1985.

During 1984-85 the Office of the Privacy Commissioner handled 1008 inquiries. Increasing interest in privacy matters is reflected in the current trend which, based on actual experience in the first six months of the year, indicates some 1250 inquiries will be received in 1985-86 or 25% more than 1984-85. In 1986-87, 1375 inquiries are forecast, an increase of 10%.

Resource requirements to deal with complaints and inquiries have been estimated on the basis of projected time for completing investigations. Peak workload demands and some specific needs will be met by investigators engaged on contract.

The Compliance Division investigates the manner in which government institutions collect, use, retain and dispose of personal information under their control. By 1986-87, the Division will have established a methodology of audit and will have drawn up a comprehensive plan for the systematic audit of government institutions' information banks. Depending on the size and complexity of the information banks to be examined, special assistance may be required as provided for under Section 58 of the Privacy Act. As well as investigating information in personal information banks, the Compliance Division will also be checking the release of personal information by government institutions to investigative bodies to determine compliance with the Act.

The Commissioner has not received any requests from the Minister of Justice to carry out special studies and has not had occasion to make any special reports to Parliament.

The Commissioner and his staff seek to encourage the public's awareness of its rights under the Privacy Act and to this end, carry out an extensive program of speaking engagements, media interviews and radio open line programs. A continuous effort is made to keep open the lines of communication with Members of Parliament, ombudsmen, the media, the private sector, academics and privacy advocates.

C. Administration

Objective

To provide central administrative support services to the Offices of the Information and Privacy Commissioners.

Resource Summary

This Activity accounts for approximately 29% of total Program expenditures and 30% of person-years.

Figure 7: Activity Expenditures ($000) and Person-Years

	Estimates 1986-87		Forecast 1985-86		Actual 1984-85	
	$	P-Y	$	P-Y	$	P-Y
Administration	1,009	17	1,070	18	897	18

Salaries and related costs represent 65% of total expenditures. The remainder represents other operating items (29%) and capital (6%).

Description

The Administration Activity provides administrative support services to both the Information and Privacy Commissioners. The services include finance, personnel, public affairs and general administration, including records management, procurement, library, word processing and management services. The 17 person-years allocated to administration report to the Director, Corporate Management.

Performance Information/Resource Justification

Person-year authority for administration is reduced from 21 in 1985-86 to 17 in 1986-87, consistent with the Government's restraint program. In view of the scale of administration activities, no attempt has been made to develop quantitative performance measures. Staff is at a minimum of one or two in most functional areas and the introduction of an elaborate system of work measurement is not warranted.

For the sake of simplicity and to minimize the accounting, no attempt is made to distribute certain costs incurred by the operating branches such as telephone, materials and supply and furniture and fixtures. These expenses are not easily identified to either Commissioner's office and are charged to administration. This does, however, result in a seemingly disproportionately high cost for administration.

In the field of office automation it is estimated that some three or four person-years have been saved through automated word processing. Improved control is being obtained in monitoring the progress of complaints investigation through recently introduced automated management information systems which also yield valuable statistical data with respect to complaints.

Section III
Supplementary Information

A. Analysis by Object

1. Expenditures by Object

Figure 8: Expenditures by Object ($000)

	Estimates 1986-87	Forecast 1985-86	Actual 1984-85
Personnel			
Salaries and wages	2,287	2,141	1,581
Contributions to employee benefit plans	320	294	264
	2,607	2,435	1,845
Goods and Services			
Transportation and communications	213	168	166
Information	130	134	80
Professional and special services	390	344	232
Rentals	19	16	17
Purchased repair and upkeep	16	16	4
Utilities, materials and supplies	38	42	35
All other expenditures	4	3	3
	810	723	537
Total operating	3,417	3,158	2,382
Capital			
Construction and acquisition of machinery and equipment	62	90	61
Total expenditures	3,479	3,248	2,443

2. Personnel Expenditures

Figure 9: Authorized Person-Years and Salary Provision

	Authorized Person-Years			Current Salary Range	1986-87 Average Salary Provision
	86-87	85-86	84-85		
Commissioners	4	4	2	58,000 - 91,289	78,842
Management	4	4	4	50,530 - 96,300	59,338
Scientific and Professional					
Law	2	2	2	20,523 - 88,120	61,872
Administrative and Foreign Service					
Administrative Services	7	4	4	13,912 - 57,987	39,971
Information Services	2	2	2	13,579 - 57,980	38,512
Program Administration	18	16	10	13,912 - 57,987	43,492
Other	1	3	3		
Technical					
Social Science Support	1			12,635 - 57,764	
Administrative Support					
Clerical	5	9	8	12,932 - 31,743	21,805
Secretarial	11	13	11	12,636 - 31,946	23,534

Note: The person-year columns display the forecast distribution of the authorized person-years for the Program by occupational group. The current salary range column shows the salary ranges by occupational group at October 31, 1985. The average salary column reflects the estimated base salary costs including allowance for collective agreements, annual increments, promotions and merit pay divided by the person-years for the occupational group. Year-to-year comparison of averages may be affected by changes in the distribution of the components underlying the calculations.

B. Cost Analysis

Net Program Cost

Figure 10: Net Cost of the Program for the Year 1986-87 ($000)

	Expenditures 1986-87	Add other Costs*	Total Cost 1986-87	Total Cost 1985-86
Offices of the Information and Privacy Commissioners	3,479	304	3,783	3,546

* Services provided without charge by other departments including accommodation charges from Public Works ($258,000) and services provided by Treasury Board.

Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

Budget des dépenses 1986-1987

Partie III

Plan de dépenses

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en trois parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. Dans les documents de la Partie III, on fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes surtout axés sur les résultats attendus en contrepartie de l'argent dépensé.

Les instructions sur la façon de se procurer ces documents se trouvent sur le bon de commande qui accompagne la Partie II.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1986

En vente au Canada par l'entremise de nos

agents libraires agréés
et autres librairies

ou par la poste auprès du:

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnements et Services Canada
Ottawa, (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT 31-2/1987-III-76 au Canada: 3,00 $
ISBN 0-660-53185-2 à l'étranger: 3,60 $

Prix sujet à changement sans préavis.

Budget des dépenses 1986-1987

Partie III

Commissariats à l'information et à
la protection de la vie privée

Préface

Ce plan de dépenses est conçu pour servir de document de référence et contient donc plusieurs niveaux de détails pour répondre aux différents besoins de ses utilisateurs.

Ce document comprend trois sections. La section I présente un aperçu du Programme et un résumé des plans et de la performance actuels. A l'intention de ceux qui désirent de plus amples renseignements, la section II fait état, pour chaque activité, des résultats escomptés et d'autres données essentielles sur le rendemente, en fonction desquels sont déterminées les ressources nécessaires. La section III fournit de plus amples renseignements sur les coûts et les ressources et contient également des analyses spéciales qui permettront au lecteur de mieux comprendre le Programme.

La section I est précédée d'extraits de la Partie II du Budget des dépenses afin d'assurer le lien avec les autres documents budgétaires.

Ce document a pour objet de permettre au lecteur de trouver facilement les renseignements qu'il cherche. La table des matières expose en détail le contenu de chaque section, et l'état financier récapitulatif de la section I comprend des renvois aux renseignements plus détaillés figurant à la section II. En outre, dans tout le document, des renvois permettent au lecteur de trouver des détails supplémentaires sur des points qui l'intéressent particulièrement.

Table des matières

Extraits de la Partie II du Budget des dépenses 4

Section I
Aperçu du Programme

A. Points saillants 6
B. Etat financier récapitulatif par activité 7
C. Données de base
   1. Introduction 7
   2. Mandat 8
   3. Objectif du Programme 8
   4. Plan d'exécution du Programme 9
D. Perspective de planification
   1. Contexte 10
   2. Initiatives 11
   3. Efficacité du Programme 11

Section II
Analyse par activité

A. Commissaire à l'information 14
B. Commissaire à la protection de la vie privée 18
C. Administration 22

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Analyse par article
   1. Dépenses par article 24
   2. Dépenses en personnel 25
B. Analyse des coûts 26

Extraits de la Partie II du Budget des dépenses

Autorisation

L'autorisation est demandée de dépenser $3,159,000 pour réaliser les activités prévues des bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée en 1986-1987. Les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, qui s'élèvent à $320,000, seront effectuées en vertu de l'autorisation législative existante.

Besoins financiers par autorisation

Crédits	(en milliers de dollars)	Budget principal 1986-1987	Budget principal 1985-1986
	Bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada		
35	Dépenses du Programme	3,159	2,938
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	320	294
	Total du Programme	3,479	3,232

Crédits - Libellé et sommes demandées

Numéros des crédits	Ministères ou organismes (dollars)	Budget principal 1986-1987
	Bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada	
35	Bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada - Dépenses du Programme	3,159,000

Extraits de la Partie II du Budget des dépenses

Programme par activité

(en milliers de dollars)	Budget principal 1986-1987				Budget principal 1985-1986
	Années-personnes autorisées	Budgétaire		Total	
		Fonctionnement	Dépenses en capital		
Commissaire à l'information	19	1,328		1,328	902
Commissaire à la protection de la vie privée	19	1,142		1,142	1,309
Administration	17	947	62	1,009	1,021
	55	3,417	62	3,479	3,232
Années-personnes autorisées en 1985-1986	53				

Section I
Aperçu du Programme

A. Points saillants

La Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels prévoient toutes deux qu'un comité parlementaire commencera à examiner à fond leurs dispositions et les conséquences de leur application dans les trois ans suivant leur entrée en vigueur. Cette tâche a été confiée au Comité de la justice et des questions juridiques qui l'entreprendra en 1986.

Commissaire à l'information

- Le Commissaire prévoit régler environ 430 plaintes en 1986-1987 et répondre à quelque 620 demandes de renseignements (voir page 16).

Commissaire à la protection de la vie privée

- Le Commissaire prévoit régler environ 545 plaintes et répondre à quelque 1,375 demandes de renseignements (voir page 20); et
- examiner les renseignements dans des fichiers de renseignements personnels et vérifier la communication de renseignements personnels aux organismes d'enquête par les institutions fédérales qui sont assujetties à la Loi sur la protection des renseignements personnels afin d'en déterminer le contrôle d'application (voir page 20).

B. Etat financier récapitulatif par activité

Tableau 1: Besoins financiers par activité (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1986-1987	Prévu* 1985-1986	Différence	Détails à la page
Commissaire à l'information	1,328	1,052	276	14
Commissaire à la protection de la vie privée	1,142	1,126	16	18
Administration	1,009	1,070	(61)	22
	3,479	3,248	231	
Années-personnes autorisées	55	54	1	

* Il n'y a aucun changement important par rapport au Budget des dépenses principal de 1985-1986 (voir extraits de la partie II du Budget des dépenses à la page 4). On prévoit un Budget des dépenses supplémentaires pour les frais liés à la nomination de deux commissaires adjoints à l'information en janvier 1985.

Explication de la différence: Les besoins financiers pour 1986-1987 sont de 0,2 million de dollars soit 7 p. 100 de plus que les dépenses prévues pour 1985-1986. Cette augmentation est attribuable surtout au versement de traitements à des employés supplémentaires pour le Commissaire à l'information et aux dépenses non salariales connexes.

C. Données de base

1. Introduction

Les postes de commissaires à l'information et à la protection de la vie privée ont été créés respectivement aux termes de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels, promulguées le 1er juillet 1983. Les commissaires ont été nommés par le gouverneur en conseil, après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes.

En vertu d'un décret en conseil, les bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée sont considérés comme un ministère aux fins de l'application de la Loi sur l'administration financière. Tout en partageant les mêmes services de soutien administratif, les commissaires agissent de manière indépendante en vertu de l'autorisation législative qui leur est conférée en propre.

2. Mandat

Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, le Commissaire à l'information doit recevoir les plaintes déposées par des personnes qui se sont vu refuser la communication d'un document qu'elles avaient demandé en vertu de la Loi ou qui ont à redire au sujet du temps pris pour répondre à leur demande de renseignements, des droits à payer, de la langue officielle dans laquelle le document leur a été communiqué, ou d'autres questions relatives à l'accès aux documents en vertu de la Loi; ensuite, il doit enquêter sur ces plaintes et faire rapport à ce sujet.

Aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le Commissaire à la protection de la vie privée doit faire enquête et statuer sur les plaintes déposées par des personnes qui prétendent avoir été privées des droits que leur garantit la Loi. Les plaintes peuvent porter autant sur les retards dans la communication de documents et le caractère erroné des renseignements que sur le refus d'accès à des renseignements personnels et leur utilisation abusive.

En outre, le Commissaire à la protection de la vie privée doit, de par son mandat, enquêter sur les institutions fédérales afin de déterminer si elles respectent la Loi sur la protection des renseignements personnels en ce qui a trait à la collecte, la conservation, l'utilisation et l'élimination des renseignements personnels. Tous les fichiers de renseignements personnels sont sujet à cette vérification du contrôle d'application.

3. Objectif du Programme

Commissaire à l'information: s'assurer que les droits que la Loi sur l'accès à l'information accorde aux plaignants sont respectés et que les responsables des institutions fédérales ainsi que les tiers visés par une plainte ont des possibilités raisonnables de faire valoir leur point de vue devant le Commissaire à l'information; convaincre les institutions fédérales d'adopter, en matière d'information, des méthodes conformes à la Loi sur l'accès à l'information; et soumettre à la Cour fédérale les questions d'interprétation de la Loi sur l'accès à l'information.

Commissaire à la protection de la vie privée: s'assurer que les droits que la Loi sur la protection des renseignements personnels confère aux plaignants sont respectés et que les renseignements personnels que détiennent les institutions fédérales sur les individus sont protégés; et inciter les institutions fédérales à adopter des méthodes équitables en matière de divulgation de l'information.

4. Plan d'exécution du Programme

Structure de l'activité: Le Commissaire à l'information, le Commissaire à la protection de la vie privée et l'administration constituent les trois activités des bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée. Cette structure rend compte du fondement légal distinct des opérations de chaque commissaire.

Organisation: Les commissaires relèvent directement du Parlement à qui ils doivent rendre compte de leurs activités respectives. La responsabilité de l'Administration (Gestion intégrée) incombe à un directeur qui relève des deux commissaires quant aux services communs qu'il leur fournit.

Tableau 2: Organigramme

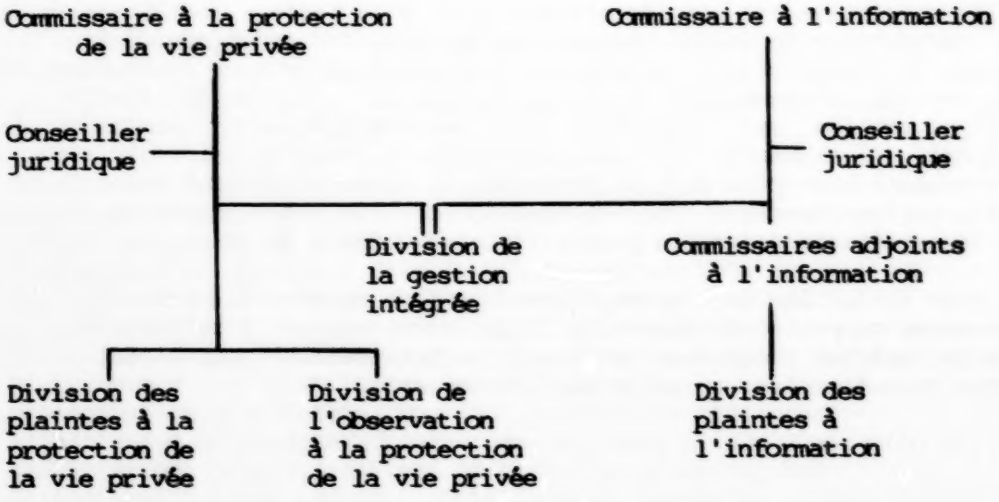

D. Perspective de planification

1. Contexte

Un comité parlementaire doit entreprendre une revue complète des dispositions et de l'opération de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels et ce, à partir du printemps 1986.

Commissaire à l'information: Le nombre de plaintes, leur complexité et le rôle qu'y jouent des tiers sont des facteurs clés dans le calcul de la charge de travail du bureau du Commissaire à l'information. Au cours de l'année, le nombre de plaintes a connu un accroissement appréciable, les nouveaux dossiers représentant une augmentation de 121 p. 100 durant les six premiers mois de 1985-1986 par rapport à la même période en 1984-1985.

L'effet qu'aura la revue du comité parlementaire sur les plaintes est imprévisible. Elle pourrait inciter les institutions fédérales à mieux observer la Loi sur l'accès à l'information et de ce fait, réduire le nombre des plaintes; elle pourrait par contre générer un plus grand intérêt du public à l'égard de la Loi tout en accroissant de façon correspondante le nombre de plaintes.

Au début de la période qui a suivi l'entrée en vigueur de la Loi sur l'accès à l'information, le 1er juillet 1983, beaucoup de plaintes relativement simples avaient trait à la lenteur avec laquelle les institutions fédérales inexpérimentées traitaient des demandes d'accès à l'information. Maintenant, les plaintes portent souvent sur des questions fondamentales d'interprétation de la Loi et de liberté de l'information, sans compter qu'elles mettent fréquemment des tiers en cause. La tendance à la complexification devrait se maintenir avec l'intervention de plus en plus accentuée du Commissaire dans des causes portées devant la Cour fédérale pour obtenir des précisions et des interprétations sur des points litigieux liés à la Loi.

On s'inquiète de l'incompréhension et de la méconnaissance apparentes du public à l'égard de la Loi sur l'accès à l'information. Afin de remédier à cet état de chose, le Commissaire a proposé de donner plus d'ampleur au programme d'information.

Commissaire à la protection de la vie privée: La Loi sur la protection des renseignements personnels est le code du gouvernement fédéral des pratiques équitables d'information. Elle tient les gestionnaires responsables de la façon dont ils font la collecte, la conservation, l'utilisation et l'élimination des renseignements personnels. Elle constitue la réponse du Parlement à la menace que présentait pour la vie privée la collecte accrue de renseignements personnels effectuée par le gouvernement. L'informatique avec son habileté à garder en mémoire, à appareiller et à communiquer une telle information a insufflé une nouvelle énergie et a lancé un nouveau défi aux problèmes de la protection des renseignements.

Le public utilise de plus en plus la Loi sur la protection des renseignements personnels afin de faire des demandes pour trouver des renseignements personnels les concernant, parmi les renseignements qui sont conservés par les institutions fédérales. Le nombre de demandes de renseignements personnels faites auprès des institutions fédérales (52,000 durant les deux premières années de fonctionnement) ainsi que le nombre de plaintes (726) soumises au Commissaire à la protection de la vie privée reflètent cette tendance. Les plaintes reçues par le Commissaire durant les six premiers mois de 1985-1986 démontrent un accroissement de 33 p. 100 pour la même période pour 1984-85.

2. Initiatives

On ne prévoit aucun changement majeur à la nature ou à la portée du Programme en 1986-1987.

3. Efficacité du Programme

Commissaire à l'information: Le Commissaire à l'information a pour mandat de recevoir les plaintes déposées par des personnes qui prétendent s'être vu refuser les droits que leur garantit la Loi sur l'accès à l'information, puis de faire enquête et de rendre compte de ses conclusions à ce sujet. Les conclusions que le Commissaire tire de son enquête et les recommandations qu'il présente au responsable d'une institution fédérale servent à assurer le respect des droits des plaignants et incitent l'institution à être plus ouverte en matière de communication de l'information. Le Commissaire peut prendre l'initiative de plaintes et mener des enquêtes à leur sujet afin de clarifier des points litigieux de la Loi ou d'obtenir des interprétations qui pourront ultérieurement servir au public.

En 1984-1985, première année complète d'application de la Loi promulguée le 1er juillet 1983, le Commissaire à l'information a mené à terme l'enquête de 167 dossiers de plaintes représentant 189 plaintes. A la fin de l'année, 115 dossiers de plainte étaient encore à l'étude.

Parmi les 189 plaintes, 113 se sont révélées non fondées, 55 ont été réglées en cours d'enquête et 21 ont donné lieu, avant la fin de l'enquête, à des démarches auprès des responsables des institutions mises en cause. Parmi ces dernières, 18 ont été par la suite réglées en totalité ou en partie.

Parmis les 76 plaintes (55 + 21) jugées fondées aux termes de la Loi, 69 (91 p. 100), consistaient en des recommandations ou des représentations qui n'ont pas été contestées, ou encore un règlement total ou partiel des plaintes a pu être négocié en cours d'enquête.

En 1983-1984, on enregistrait une plainte pour 9 demandes d'accès présentées à des institutions fédérales; en 1984-1985, ce rapport était de 1 à 11.

Commissaire à la protection de la vie privée: Le bureau du Commissaire à la protection de la vie privée s'acquitte de sa principale obligation par des enquêtes indépendantes et impartiales sur des plaintes et des vérifications du contrôle d'application de la Loi. Ces deux activités visent à protéger les renseignements personnels et à assurer le respect des droits des plaignants.

Les recommandations formulées à l'issue des enquêtes sur les plaintes et des vérifications du contrôle d'application de la Loi favorisent aussi l'adoption de méthodes équitables en matière d'information.

En 1984-1985, le Commissaire à la protection de la vie privée a reçu 366 plaintes et mené à terme les enquêtes sur 369, ce qui se soldait à 129 enquêtes en cours à la fin de l'année. Les recommandations du Commissaire ont été acceptées pour les 140 plaintes jugées fondées.

En 1983-1984, le bureau du Commissaire a reçu, en proportion, une plainte pour 53 demandes de renseignements adressées aux institutions fédérales; en 1984-1985, ce rapport était de 1 pour 68.

La Loi sur la protection des renseignements personnels exige que le Commissaire fasse enquête parmi les institutions fédérales pour faire en sorte qu'elles utilisent des méthodes équitables pour la collecte, l'utilisation, la conservation et l'élimination des renseignements personnels. Dans le cadre de l'étape de la planification des vérifications d'observation, la Division de l'observation a mené des vérifications complètes du ministère des Pêches et des Océans, de l'Office canadien du poisson salé ainsi que de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Elle a aussi effectué la vérification de deux fichiers non consultables du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Actuellement, la division fait enquête sur les institutions fédérales, assujetties à la Loi, afin de vérifier si les renseignements personnels sont communiqués aux organismes d'enquête conformément à la Loi. Les vérificateurs de la division ont aussi visité quelques petites institutions fédérales pour s'assurer qu'elles ne détenaient aucun renseignements personnel devant figurer dans le Répertoire des renseignements personnels. Les enquêtes au sujet de plaintes et de demandes de renseignements mènent souvent à des enquêtes de vérification du contrôle d'application.

Section II
Analyse par activité

A. Commissaire à l'information

Objectif

Les trois objectifs du Commissaire à l'information sont les suivants:

- s'assurer que les droits que la Loi sur l'accès à l'information accorde aux plaignants sont respectés et que les responsables des institutions fédérales ainsi que les tiers visés par une plainte ont des possibilités raisonnables de faire valoir leur point de vue devant le Commissaire à l'information;
- convaincre les institutions fédérales d'adopter, en matière d'information, des méthodes conformes à la Loi sur l'accès à l'information;
- soumettre à la Cour fédérale les questions d'interprétation de la Loi sur l'accès à l'information.

Etat récapitulatif des ressources

Cette activité représente environ 38 p. 100 des dépenses totales du Programme et 35 p. 100 des années-personnes.

Tableau 3: Dépenses de l'activité (en milliers de dollars) et années-personnes

	Budget des dépenses 1986-1987		Prévu 1985-1986		Réel 1984-1985	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Commissaire à l'information	1,328	19	1,052	17	639	11

Les traitements et les frais connexes représentent 75 p. 100 des dépenses totales, le reste étant imputable aux autres postes du budget de fonctionnement.

Description

Le Commissaire à l'information mène des enquêtes, rédige des rapports et formule des recommandations à l'intention des responsables d'institutions fédérales, et ce, sur la foi de plaintes déposées par des individus qui soutiennent que des infractions à la Loi sur l'accès à l'information ont été commises ou sur la foi de plaintes dont le Commissaire prend lui-même l'initiative. Le Commissaire comparait au nom des plaignants avec leur accord, ou à titre de partie, devant la Cour fédérale en cas de recours en révision de décisions des institutions fédérales qui ont refusé la communication de renseignements aux termes de la Loi. Le Commissaire rend compte de ses activités au Parlement chaque année et, à l'occasion, peut présenter des rapports spéciaux.

Le Commissaire à l'information est un médiateur impartial qui doit paraitre indépendant du gouvernement lorsqu'il intervient dans les conflits entre un plaignant et l'État; il doit également tenir compte d'intérêts divergents dans des secteurs délicats comme la sécurité nationale ou les affaires internationales, ainsi que des intérêts du monde des affaires. Le Commissaire tient des audiences et peut être partie aux litiges découlant de la procédure de révision instaurée par la Loi.

Données sur le rendement et justification des ressources

Le Commissaire à l'information dispose d'une équipe de huit enquêteurs sous l'autorité du Directeur des plaintes à l'information et est secondé par un conseiller juridique et deux commissaires adjoints à l'information.

Un des principaux objectifs de la Loi sur l'accès à l'information est de s'assurer que les décisions sur la communication des documents du gouvernement sont révisées indépendamment de celui-ci. Cet objectif est en partie atteint puisque les particuliers ont le droit de porter plainte auprès du Commissaire à l'information lorsqu'ils estiment avoir été lésés dans leur droit d'accès à l'information ou lorsque leur demande n'a pas été traitée dans un délai raisonnable ou n'a pas été correctement traitée par une institution fédérale.

Pour calculer les ressources nécessaires en vue d'atteindre les objectifs du Commissaire, on se fonde, en tenant compte de l'expérience acquise, en grande partie sur une estimation du nombre et de la complexité des plaintes et des demandes de renseignements à traiter ainsi que sur une estimation du nombre de plaintes dont le Commissaire prend l'initiative et sur le nombre de causes devant les tribunaux.

La charge de travail est largement fonction de la demande du public, elle-même liée à des facteurs indépendants du Commissaire comme l'efficacité avec laquelle les institutions fédérales répondent aux demandes d'accès à l'information. Les plaintes dont le Commissaire prend l'initiative et les causes portées devant les tribunaux influent aussi sur la charge de travail. La rapidité d'exécution joue également à toutes les étapes du processus, et peut nécessiter le recours temporaire à du personnel supplémentaire, particulièrement lorsqu'il s'agit de terminer les enquêtes ou de présenter des causes devant les tribunaux. Habituellement, on fera face aux périodes de pointe prévues dans la charge de travail en faisant appel à des experts ou des spécialistes, conformément aux dispositions de l'article 58 de la Loi sur l'accès à l'information.

Tableau 4: Prévision de la charge de travail - Dossiers de plaintes

	Réel	Prévu	
	1984-1985	1985-1986[1]	1986-1987
Reçus	188	336	370
Réglés	167	300	428
A l'étude	115	151	93

[1] Prévisions fondées sur les résultats réels en date du 30 septembre 1985.

Le fort accroissement du nombre de plaintes reçues en 1985-1986 se reflète dans l'accroissement prévu du nombre de dossiers encore à l'étude (151) à la fin de l'exercice budgétaire. On espère ramener le nombre de ces dossiers en souffrance de 151 à 93 en 1986-1987, soit environ 25 p. 100 des nouveaux dossiers que l'on prévoit ouvrir pendant l'année.

Les demandes de renseignements constituent le deuxième élément de la charge de travail. En 1984-1985, le bureau du Commissaire à l'information a reçu 557 demandes de renseignements dont un certain nombre concernait à la fois l'accès à l'information et la protection de la vie privée. On prévoit une légère augmentation de ce nombre, jusqu'à 562 en 1985-1986, et une autre augmentation peu prononcée jusqu'à 620 en 1986-1987.

Les besoins en ressources ont été évalués en fonction du temps prévu pour donner suite aux plaintes ou aux demandes de renseignements. Pour faire face à la surcharge de travail et à certains besoins spécifiques, on engagera sous contrat des enquêteurs spéciaux.

Au cours de 1984-1985, le Commissaire à l'information a accepté 37 invitations à prendre la parole devant divers groupes au Canada et à l'étranger au sujet de la Loi sur l'accès à l'information et du rôle qui lui incombe en vertu de cette loi. Le Commissaire a aussi répondu à des demandes de renseignements, a accordé des interviews aux médias et a participé à des émissions télévisées au réseau national et aux postes locaux. Ce programme de relations publiques sera maintenu en 1985-1986 et prendra une nouvelle ampleur en 1986-1987, afin de mieux faire comprendre et connaitre le rôle du bureau.

En 1984-1985, le Commissaire a pris l'initiative de quatre demandes d'examen de plaintes par la Cour fédérale et était défendeur dans une autre cause.

B. Commissaire à la protection de la vie privée

Objectif

Les objectifs du Commissaire à la protection de la vie privée sont les suivants:

- s'assurer que les droits que la Loi sur la protection des renseignements personnels confère aux plaignants sont respectés et que les renseignements personnels que détiennent les institutions fédérales sur les individus sont bien protégés;
- inciter les institutions fédérales à adopter des méthodes équitables en matière de divulgation de l'information.

Etat récapitulatif des ressources

Cette activité représente environ 33 p. 100 des dépenses et 35 p. 100 des années-personnes totales du Programme.

Tableau 5: Dépenses de l'activité (en milliers de dollars) et années-personnes

	Budget des dépenses 1986-1987		Prévu 1985-1986		Réel 1984-1985	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Commissaire à la protection de la vie privée	1,142	19	1,126	19	907	13

Les traitements et les frais connexes représentent 83 p. 100 des dépenses totales, le reste étant imputable aux postes du budget de fonctionnement.

Description

Le Commissaire à la protection de la vie privée mène des enquêtes, rédige des rapports et formule des recommandations à l'intention des responsables d'institutions fédérales et, dans le cas des plaintes, fait part de ses conclusions au plaignant. Le Commissaire examine les renseignements personnels contenus dans les fichiers de renseignements du gouvernement et enquête sur les méthodes de collecte, d'utilisation, de conservation et d'élimination des renseignements personnels. Avec l'accord du plaignant, le Commissaire peut comparaitre au nom de ce dernier devant la Cour fédérale en cas de recours en révision de la décision d'une institution de refuser l'accès à certains documents. Le Commissaire rend compte de ses activités au Parlement tous les ans et peut présenter des rapports spéciaux lorsqu'il le juge utile. Il peut également effectuer des études spéciales pour le compte du ministre de la Justice.

Données sur le rendement et justification des ressources

Le personnel du Commissaire à la protection de la vie privée compte un conseiller juridique, une équipe de six enquêteurs sous la responsabilité d'un directeur chargé de la conduite des enquêtes sur les plaintes, et d'une autre équipe de quatre enquêteurs relevant d'un directeur chargé des vérifications du contrôle d'application de la Loi.

Le niveau de ressources nécessaire au bureau du Commissaire à la protection de la vie privée est déterminé par le nombre et la complexité des plaintes et des demandes de renseignements reçues, par le nombre et la portée des vérifications du contrôle d'application entreprises, par le nombre d'études demandées au Commissaire par le ministre de la Justice, ainsi que par les éventuels rapports spéciaux présentés au Parlement.

La charge de travail est aussi fonction de facteurs indépendants du Commissaire comme l'efficacité avec laquelle les institutions fédérales répondent aux demandes d'accès aux renseignements personnels du public. La rapidité d'exécution joue également et peut parfois nécessiter le recours temporaire à des ressources supplémentaires. Habituellement, on fera face aux périodes de pointe prévues dans la charge de travail en faisant appel à des experts ou des spécialistes, conformément aux dispositions de l'article 58 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Les ressources nécessaires aux enquêtes sur l'observation de la Loi sont déterminées par le nombre de ces enquêtes, par leur portée et par leur complexité. Ce programme d'enquête en est encore à l'étape de l'élaboration et les besoins précis en ressources humaines n'ont pas encore été arrêtés.

Tableau 6: Prévisions de la charge de travail - Dossiers de plaintes

	Réel	Prévu	
	1984-1985	1985-1986 [1]	1986-1987
Reçus	366	485	510
Réglés	369	450	544
A l'étude	129	164	130

[1] Prévisions fondées sur les résultats réels en date du 30 septembre 1985.

En 1984-1985 le bureau du Commissaire à la protection de la vie privée a répondu à 1,008 demandes de renseignements. L'accroissement de l'intérêt pour les questions de vie privée se manifeste dans la tendance observée dans les six premiers mois de l'année budgétaire qui, si elle se maintient, laisse présager que 1,250 demandes seront reçues en 1985-1986, soit 25 p. 100 de plus qu'en 1984-1985. En 1986-1987, on prévoit 1,375 demandes de renseignements, soit une augmentation de 10 p. 100.

Les ressources humaines nécessaires pour traiter les plaintes et les demandes d'information font l'objet d'une estimation fondée sur le temps requis pour terminer une enquête.

La Division de l'observation fait enquête auprès des institutions fédérales en ce qui à trait à la méthode de collecte, d'utilisation, de conservation et d'élimination des renseignements personnels que celles-ci contrôlent. Avant 1986-1987, la division aura créé une méthodologie de vérification et aura établi un plan global pour la vérification systématique des fichiers de renseignements des institutions fédérales. Conformément à l'article 58 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, les services d'experts ou de spécialistes peuvent être requis, selon l'ampleur et la complexité des fichiers de renseignements devant être examinés. Outre les enquêtes sur les renseignements contenus dans les fichiers, la Division de l'observation vérifiera la communication de renseignements personnels par les institutions fédérales aux organismes d'enquête afin d'en déterminer la conformité avec la Loi.

Le ministre de la Justice n'a demandé aucune étude spéciale au Commissaire et ce dernier n'a pas non plus eu l'occasion de présenter des rapports spéciaux au Parlement.

Le Commissaire et son personnel s'efforcent de sensibiliser le public aux droits que lui accorde la Loi sur la protection des renseignements personnels et, à cette fin, ils disposent d'un vaste programme de conférences, d'interviews avec les médias et de participation à des tribunes téléphoniques à la radio. Des efforts particuliers sont déployés afin de rester en communication avec les députés, les protecteurs du citoyen, les médias, le secteur privé, les universitaires, et les groupes militant en faveur de la protection de la vie privée.

C. Administration

Objectif

Fournir des services de soutien administratif centralisés aux bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée.

Etat récapitulatif des ressources

Cette activité représente environ 29 p. 100 des dépenses totales du Programme et 30 p. 100 des années-personnes.

Tableau 7: Dépenses de l'activité (en milliers de dollars) et années-personnes

	Budget des dépenses 1986-1987		Prévu 1985-1986		Réel 1984-1985	
	$	A-P	$	A-P	$	A-P
Administration	1,009	17	1,070	18	897	18

Les traitements et les frais connexes représentent 65 p. 100 des dépenses totales, le reste étant imputable aux autres postes du budget de fonctionnement (29 p. 100) aux dépenses en capital (6 p. 100).

Description

L'Administration fournit au Commissaire à l'information et au Commissaire à la protection de la vie privée des services de soutien administratif. Elle fournit notamment des services en matière de finance, de personnel, d'affaires publiques et d'administration générale, y compris des services de gestion des documents, d'approvisionnement, de traitement de textes, de bibliothèque et des services de gestion. Les 17 années-personnes affectées à l'Administration relèvent du Directeur de la gestion intégrée.

Données sur le rendement et justification des ressources

Conformément au programme de restrictions budgétaires du gouvernement, le nombre d'années-personnes pour l'administration a été ramené de 21 en 1985-1986 à 17 en 1986-1987. Compte tenu de l'ampleur des activités d'administration, on n'a pas cherché à élaborer des moyens d'évaluation du rendement quantitatif. Dans la plupart des secteurs fonctionnels, le personnel a été réduit au seuil limite d'un ou de deux employés et l'introduction d'un système complexe d'évaluation du rendement n'est pas justifiée.

Par souci de simplification et dans le but de réduire au minimum les tâches comptables, on n'a pas non plus tenté de faire la répartition de certains frais de fonctionnement comme le téléphone, les fournitures, les approvisionnements, l'ameublement et les installations. Comme il n'est pas facile de faire une répartition de ces frais entre les bureaux des deux Commissaires, ils sont imputés à l'administration. Cette situation crée cependant une impression de frais d'administration anormalement élevés.

Par ailleurs, on estime que l'automatisation du traitement de textes a permis une économie de trois ou quatre années-personnes. La surveillance des progrès de l'étude des plaintes est en voie d'amélioration grâce à l'introduction récente de systèmes informatisés d'information de gestion qui fournissent, en outre, d'utiles données statistiques sur les plaintes.

Section III
Renseignements supplémentaires

A. Analyse par article

1. Dépenses par article

Tableau 8: Dépenses par article (en milliers de dollars)

	Budget des dépenses 1986-1987	Prévu 1985-1986	Réel 1984-1985
Personnel			
Traitements et salaires	2,287	2,141	1,581
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	320	294	264
	2,607	2,435	1,845
Biens et services			
Transports et communications	213	168	166
Information	130	134	80
Services professionnels et spéciaux	390	344	232
Location	19	16	17
Achat de services de réparation et d'entretien	16	16	4
Services publics, fournitures et approvisionnements	38	42	35
Toutes autres dépenses	4	3	3
	810	723	537
Total des dépenses de fonctionnement	3,417	3,158	2,382
Capital			
Construction et acquisition de machines et de matériel	62	90	61
Total des dépenses	3,479	3,248	2,443

2. Dépenses en personnel

Tableau 9: Années-personnes autorisées et provision pour le traitement

	Années-personnes autorisées			Echelle des traitements actuelle	Provision pour le traitement annuel moyen 1986-1987
	86-87	85-86	84-85		
Commissaires	4	4	2	58,000 - 91,289	78,842
Direction	4	4	4	50,530 - 96,300	59,338
Scientifique et Professionnelle					
Droit	2	2	2	20,523 - 88,120	61,872
Administration et service extérieur					
Services administratifs	7	4	4	13,912 - 57,987	39,971
Services d'information	2	2	2	13,579 - 57,980	38,512
Administation des programmes	18	16	10	13,912 - 57,987	43,492
Autres	1	3	3		
Technique					
Soutien des sciences sociales	1			12,635 - 57,764	
Soutien Administratif					
Commis aux écritures	5	9	8	12,932 - 31,743	21,805
Secrétariat	11	13	11	12,636 - 31,946	23,534

Nota: La colonne des années-personnes présente la répartition, par groupe professionnel, des années-personnes autorisées pour le Programme. La colonne de l'échelle des traitements actuelles illustre l'échelle de traitement de chacun des groupes professionnels au 31 octobre 1985. Dans la colonne du traitement moyen figurent les coûts estimatifs du traitement de base, y compris la provision pour les conventions collectives, les augmentations annuelles, les promotions et la rémunération au mérite divisés par le nombre d'années-personnes du groupe professionnel. Les changements dans la répartition des éléments servant aux calculs peuvent avoir un effet sur la comparaison des moyennes d'une année à l'autre.

B. Analyse des coûts

Coût net du Programme

Tableau 10: Coût net du Programme pour l'année 1986-1987 (en milliers de dollars)

	Dépenses de fonctionnement 1986-1987	Plus autres coûts*	Coût total 1986-1987	Coût total 1985-1986
Bureaux du Commissaire à l'information et du Commissaire à la protection de la vie privée	3,479	304	3,783	3,546

* Services fournis gratuitement par d'autres ministères, y compris les locaux fournis par Travaux Publics Canada ($258,000) et les services fournis par le Conseil du Trésor.